

225C1245  
FR0010220475-FS0604

21 juillet 2025

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.**

**ALSTOM**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 21 juillet 2025, la société Blackrock, Inc (50 Hudson Yards, New York, NY 10001, Etats Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion<sup>1</sup>, a déclaré avoir franchi en hausse, le 18 juillet 2025, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ALSTOM<sup>2</sup> et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 23 398 422 actions ALSTOM représentant autant de droits de vote, soit 5,06% du capital et des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions ALSTOM hors marché et d'une augmentation du nombre d'actions ALSTOM détenues à titre de collatéral.

---

<sup>1</sup> Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

<sup>2</sup> Dont (i) 11 711 770 ADR ALSTOM (représentant 1 171 177 actions ALSTOM), (ii) 481 793 actions ALSTOM assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4<sup>o</sup> bis du code de commerce provenant d'autant de « *contracts for differences* » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions ALSTOM, réglés exclusivement en espèce, (iii) 10 603 240 actions ALSTOM assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6<sup>o</sup> du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres et (iv) 355 825 actions ALSTOM détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 1 928 732 actions ALSTOM pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1<sup>er</sup> alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 462 029 966 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.